



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CORÉE DU SUD

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La législation encadrant la propriété intellectuelle (PI) en Corée du Sud est conforme aux standards internationaux. Les processus et les autorités de PI sont de plus en plus efficaces. La protection offerte aux titulaires de droits étrangers et nationaux est de haut niveau.

En tant que membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, la République de Corée s'est engagée à appliquer un certain nombre de normes de protection minimales. Cela signifie que l'environnement PI dans lequel les entreprises françaises opèrent en Corée du Sud est relativement semblable à celui qu'on peut trouver en France. Certaines difficultés subsistent cependant pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle opérant en Corée du Sud, notamment liés à la barrière linguistique.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CORÉE DU SUD ?

Comme dans tous les pays du monde, il est important pour une entreprise de protéger ses créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin et modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création et ainsi de se différencier de la concurrence. Cela permet aussi de garantir la date à laquelle on a créé son produit et donc de se protéger plus facilement en cas de litiges. C'est d'autant plus vrai en Corée qui est le 4^{ème} pays au monde avec le plus de dépôts de brevets.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CORÉE DU SUD ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

Une marque doit permettre au consommateur d'identifier l'origine et la provenance des produits ou services. La marque doit être distinctive et ne pas utiliser des termes génériques descriptifs.

Il est possible de déposer plusieurs types de marque en Corée du Sud :

- une marque traditionnelle ;
- une marque de service : permettant d'identifier un service parmi d'autres services ;
- une marque collective : permettant d'être utilisée par plusieurs entités pour plusieurs produits ;
- un emblème d'entreprise : permettant d'identifier des produits d'une organisation à but non lucratif ;
- une marque de certification : permettant de labéliser des produits suivant un cahier des charges.

En fonction de l'usage que l'on souhaite, on déposera sa marque en conséquence. Un dépôt de marque est valable 10 ans et est renouvelable indéfiniment sous réserve d'usage. Lors d'un dépôt de marque en Corée du Sud, il est important d'avoir l'intention d'utiliser sa marque sur le territoire. Si celle-ci n'est pas utilisée dans les 3 ans, elle peut être sujette à une annulation.

Il est possible de déposer sa marque directement auprès du KIPO ou bien en passant par la voie internationale auprès d'offices agréés (voie dite de Madrid).

La Corée du Sud étant signataire de la convention de Paris, si un déposant dépose en France une marque, il a 6 mois pour déposer la marque en Corée du Sud et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français (et vice-versa).

Pour le dépôt direct auprès du KIPO, une vérification de forme et de fond est réalisée permettant de déterminer si la marque est conforme et suffisamment distinctive pour être enregistrée.

La Corée du Sud possédant son propre alphabet, il est assez habituel de voir un déposant enregistrer sa marque en alphabet latin et en alphabet coréen.

Le délai moyen d'enregistrement d'une marque en Corée du Sud par le KIPO est d'environ 8 mois.

LE BREVET

Le brevet d'invention permet de protéger une invention technique. Pour cela trois critères sont examinés : la nouveauté, l'inventivité et l'application industrielle. L'invention est protégée dès la date de dépôt. La durée maximale de protection d'un brevet, hors domaine pharmaceutique, est de 20 ans, sous réserve de paiement des annuités.

Lorsqu'on dépose un brevet, l'invention est systématiquement publiée 18 mois après le dépôt. Il faut stratégiquement bien réfléchir au moment opportun pour dévoiler son invention.

Il y a deux manières de déposer un brevet en Corée du Sud, soit par la voie nationale et donc directement auprès du KIPO, soit par la voie internationale auprès d'un des bureaux agréés (voie dite PCT). Si l'on passe par la voie nationale, il faut impérativement avoir une adresse de correspondance sur place ou passer par un cabinet sur place.

L'invention peut être déposée dans une langue étrangère pour obtenir une date de dépôt rapide, mais une traduction doit être fournie dans les 14 mois suivant la date de dépôt.

Si un brevet a été déposé en France auprès de l'INPI, le déposant a un an pour le déposer en Corée du Sud et bénéficier de la protection depuis la date de dépôt française. Ce délai appelé délai de priorité est d'au minimum un an pour tous les pays signataires de la convention de Paris (176 pays).

Depuis le 1^{er} septembre 2022, il est possible d'effectuer une procédure accélérée de délivrance de brevets entre la France et la Corée du Sud appelée Patent Prosecution Highway (PPH). Cette procédure est gratuite et permet lorsque la demande a été examinée dans l'un des offices et que certaines revendications ont été jugées brevetables par le premier office d'accélérer la procédure dans l'autre office.

Le modèle d'utilité est une version allégée du brevet permettant une protection maximale plus courte, seulement 10 ans. Le délai de délivrance est lui aussi plus court et lors de l'examen de la demande par le KIPO, le critère d'éligibilité concernant l'inventivité est moins important que pour un brevet. Ce système est intéressant pour protéger des produits qui ont un cycle de vie assez court.

Le délai moyen de délivrance par le KIPO d'un brevet/modèle d'utilité en Corée du Sud est de 16 mois¹.

À noter : la législation coréenne prévoit un délai de grâce pour les brevets permettant à l'inventeur de faire une demande d'enregistrement auprès du KIPO dans un délai de 12 mois à partir de la date de divulgation de l'invention au public.

LES DESSINS ET MODÈLES

Un dessin ou modèle protège l'apparence du produit et non sa fonction, c'est-à-dire ses contours, sa forme, ses couleurs/textures en surface. L'apparence du produit doit être nouvelle et créative.

La protection d'un dépôt d'un dessin ou modèle est valable au maximum 20 ans. Il est possible de déposer son dessin ou modèle directement auprès du KIPO ou bien en passant par la voie internationale auprès de l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (voie dite de « La Haye »).

Pour le dépôt direct auprès du KIPO, une vérification quant au fond est optionnelle. Si l'on choisit de faire cette vérification alors le KIPO vérifiera si le dessin ou modèle est conforme et suffisamment nouveau et créatif pour être enregistré.

Il est possible de demander au KIPO de ne pas dévoiler le dessin ou modèle déposé pendant 3 ans. Ainsi l'entreprise peut être protégée tout en étant à l'abri de la concurrence.

Comme pour les brevets et les marques, la Corée du Sud étant signataire de la convention de Paris, si un déposant dépose en France un dessin ou modèle, il a 6 mois pour déposer le dessin ou modèle en Corée et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français (et vice versa).

Le délai moyen d'enregistrement d'un dessin et modèle en Corée du Sud par le KIPO est de 6 mois.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le dépôt des indications géographiques concerne la protection du nom d'un produit accolé au nom d'une zone géographique. Elle permet à un consommateur de s'assurer de la provenance géographique d'un produit ainsi que de la méthode de production de celui-ci. Un certain nombre d'indications géographiques sont protégées en Corée du Sud par le biais de l'accord de libre-échange entre l'Europe et la Corée du Sud.

¹ Ce chiffre ne compte pas les retards d'un déposant qui tarderait à répondre à l'office coréen

Pour enregistrer une nouvelle indication géographique, il faut faire la demande auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales.

Les produits éligibles au dépôt d'une indication géographique doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Être d'origine agricole ou de la mer ou découler de ceux-ci ;
- Être liés à une zone géographique ;
- Être connus pour être d'une qualité supérieure ;
- Provenir ou être faits dans la zone géographique.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre la Corée du Sud et l'Union Européenne en 2011, un certain nombre d'indications géographiques françaises sont protégées sans besoin d'enregistrement. Modernisé en novembre 2022, cet accord compte désormais 204 indications géographiques européennes protégées, liste qui constitue désormais la référence du KIPO pour l'examen des demandes de dépôt de marque.

À noter : si le nom de l'indication géographique est considéré comme générique en Corée du Sud, il ne peut pas être enregistré en tant qu'IG et si une marque du même nom que l'IG existe déjà auprès du KIPO, l'ayant droit de cette marque est seul à pouvoir autoriser l'enregistrement de l'IG correspondante.

LE DROIT D'AUTEUR

La durée de protection du droit d'auteur est de 70 ans après la mort de l'auteur.

La Corée a fixé un objectif pour sa politique en matière de droit d'auteur en 2020 (Vision pour le droit d'auteur 2030), à savoir devenir une puissance sur le plan du droit d'auteur dans laquelle la culture est le moteur de l'économie. Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme (MCST) et sa Commission coréenne du droit d'auteur, ainsi que l'Agence coréenne de protection du droit d'auteur (KCOPA) sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine.

La Korean Copyright Commission (KCC), créée en 1987 a vu ses pouvoirs élargis le 23 juillet 2009 en application de la loi modifiée sur le droit d'auteur (article 112 du « Copyright Act ») en fusionnant l'ancienne KCC et le SOCOP (Software Copyright Protection Committee). Elle gère un site internet baptisé COPY112 sur lequel les particuliers peuvent signaler des abus www.copy112.or.kr. La KCC a ouvert deux filiales à Pékin et Bangkok, en charge d'appuyer dans ces pays les détenteurs de droits d'auteurs coréens.

LE SECRET DES AFFAIRES ET LA CONCURRENCE DÉLOYALE

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

En 2012, les autorités Coréennes ont créé le « Trade Secret Protection Center », un organisme en charge de la protection du secret commercial (service d'accompagnement des entreprises, actions de sensibilisation, formations etc.). Cet organisme offre également la possibilité pour une entreprise de certifier des documents contenant de l'information confidentielle via le « Trade Secret Certification Service », qui permet de faire dater, auprès du KIPO, le contenu de l'enveloppe qui pourra servir de preuve en cas de conflit.

La protection de la propriété intellectuelle sur la base de la loi anti concurrence déloyale peut être d'une grande aide pour les entreprises souhaitant se protéger. En effet celle-ci permet notamment de faire valoir ses droits dans les cas suivants :

- Risque de confusion : la loi permet à une marque notoire de se protéger même sans dépôt de celle-ci.
- Dilution : tout acte ternissant la réputation ou affaiblissant le caractère distinctif d'une marque est interdit.
- Disposition pour interdire la copie d'habillage commerciale (présentation d'une boutique et de ses rayons)
- Mauvaise utilisation d'une marque étrangère : Interdiction d'utiliser une marque étrangère enregistrée dans un État membre de la convention de Paris sans motif légitime par une personne ou un agent ayant travaillé pour ladite marque.
- Disposition anti cybersquattage : Interdit d'acheter un nom de domaine avec comme seul but de le revendre plus cher au véritable ayant droit.
- Disposition de « dead copy » : Il est interdit de copier, d'importer ou d'exporter un produit qui imite l'apparence d'un autre produit si le produit original a moins de 3 ans et que l'apparence du produit n'est pas considérée comme générique. La disposition « dead copy » est très pratique car elle n'a pas besoin de dépôt ni de notoriété pour être appliquée.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> En passant par l'INPI Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> En passant par l'INPI Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> En passant par l'INPI Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Faire la demande auprès de l'OMPI Système de la Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/hague/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement probatoire en Corée du Sud peut faciliter la résolution d'un litige. Il est aussi possible d'enregistrer un droit d'auteur auprès du « Korean Copyright Centre » copyright.or.kr</p>
Objet de la protection	<p>Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments</p>	<p>Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique</p>	<p>Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique</p>	<p>Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle</p>	<p>Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...</p>
Durée de protection	<p>10 ans (renouvelable indéfiniment)</p>	<p>20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)</p>	<p>10 ans</p>	<p>20 ans</p>	<p>70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux</p>
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national : En cas de dépôt électronique, le coût moyen par classe est d'environ 273 000₩ soit environ 204€</p> <p>Pas d'annuité</p> <p>À cela peuvent cependant s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, à une procédure d'opposition, etc.)</p>	<p>Demande d'enregistrement national : En cas de dépôt électronique, le coût moyen de dépôt avec 10 revendications est d'environ 630 000₩ soit environ 471€</p> <p>Annuité : De la 1^{ère} à la 3^{ème} année 145 000₩ (~108€) De la 4^{ème} à la 6^{ème} année 260 000₩ (~195€) De la 7^{ème} à la 9^{ème} année 480 000₩ (~359€) De la 10^{ème} à la 12^{ème} année 790 000₩ (~591€) De la 13^{ème} à la 20^{ème} année 910 000₩ (~681€) Les annuités sont évolutives dans le temps</p>	<p>Demande d'enregistrement national : Se référer à la grille tarifaire brevets</p> <p>Les annuités sont évolutives dans le temps</p>	<p>Demande d'enregistrement national : En cas de dépôt électronique, le coût moyen de dépôt avec recherche de fond est d'environ 124 000₩ soit environ 93€</p> <p>Annuité : De la 1^{ère} à la 3^{ème} année 25 000₩ (~19€) De la 4^{ème} à la 6^{ème} année 35 000₩ (~26€) De la 7^{ème} à la 9^{ème} année 70 000₩ (~52€) De la 10^{ème} à la 12^{ème} année 140 000₩ (~104€) De la 13^{ème} à la 20^{ème} année 210 000₩ (~157€)</p>	<p>Demande d'enregistrement du copyright: Coût fonction du type d'œuvre</p>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

La mise en œuvre de la protection des droits de PI est généralement assez efficace en Corée du Sud. Les administrations (douanes, police et justice principalement) sont sensibilisées aux problèmes de propriété intellectuelle et disposent de services spécialisés dans le domaine. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative** : généralement rapide, pour un coût raisonnable, l'administration intervient pour saisir les contrefaçons ou le matériel servant à leur fabrication et imposer des amendes aux contrefacteurs. Le Korean Intellectual Property Office (KIPO), s'est doté d'une police spéciale en mesure d'agir contre la contrefaçon en ligne et sur les marchés physiques pour les marques, les dessins et modèles, les brevets et le droit d'auteur. Dans une logique d'acteur unique, le KIPO est l'interlocuteur quasi unique sur la contrefaçon intra-territoriale. Le KIPO a par ailleurs annoncé en aout 2021 la création d'une « Tech Police » au sein de son organisation. Cette division exclusivement dédiée à la prévention des fuites et des infractions technologiques fait suite à l'amendement de la loi sur la prévention de fuites de données et protection des technologies industrielles (Act on Prevention of Leakage and Protection of Industrial Technology) de 2019, entré en vigueur le 21 février 2020.
- ▶ **Douanière : Les douanes coréennes (KCS)** conformément au Customs Act, interviennent pour tout type de droit de propriété intellectuelle. Les douanes sont habilitées à saisir de façon temporaire des marchandises contrefaites à l'importation ou à l'exportation et disposent de deux moyens d'action : le contrôle spontané et le contrôle à la demande d'un requérant. Dans ce deuxième cas, les douanes acceptent d'agir à la demande des titulaires de droit dès lors que la contrefaçon ou le risque de contrefaçon est suffisamment établi.
- ▶ **Pénale** : pour dissuader les contrefacteurs par des sanctions sévères (amendes et peines d'emprisonnement). Les enquêtes sont conduites par la police qui transmet les affaires au Parquet. En cas d'échec, le classement sans suite n'engendre pas de décision, ni de publicité.
- ▶ **Civile** : pour obtenir réparation du préjudice causé par la contrefaçon. Il existe notamment un tribunal spécialisé en propriété intellectuelle ; le système judiciaire en Corée du Sud est relativement rapide.
- ▶ **Actions administratives ou judiciaires alternatives, notamment** : violation de secrets d'affaires, concurrence déloyale, responsabilité civile (produits défectueux, tromperie...).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de se constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Corée du Sud.

LES LIENS UTILES

- ▶ **Institut National de la propriété intellectuelle (INPI)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Administration Nationale de la Propriété Intellectuelle (KIPO)** : [Korean Intellectual Property Office \(kipo.go.kr\)](http://kipo.go.kr)
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France à Séoul** : [CORÉE DU SUD | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](http://CORÉE DU SUD | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr))



inpi.fr



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle

Service Économique Régional
Ambassade de France au Japon
tokyo@inpi.fr



INPI France